

CGS

Particuliers

Conditions générales de service aux particuliers



SELARL Lozen Avocats

19, rue Marc-Antoine PETIT

69002 - LYON

Siret : 89273359300024



L'essentiel de nos conditions en un coup d'oeil

Pour aller à l'essentiel, voici les points clés à retenir.
Vous pouvez ensuite consulter nos CGS complètes pour plus de détails.

1



Notre mission

Obligation de moyens (pas de garantie de résultat)

Intervention selon prestations listées dans le **devis**

En cas d'urgence ou empêchement, nous gardons la **possibilité de substitution** par un confrère de notre choix

2



Aides & assurances

Vous **renoncez à l'aide juridictionnelle (AJ)** si vous êtes éligible

Protection juridique possible (**activation à votre charge**)

Le remboursement par l'assurance **ne se substitue pas aux honoraires** convenus et n'affecte pas votre liberté de choix de l'avocat

3



Dépassement du forfait

Diligences **supplémentaires** et déplacements facturés au temps passé

Nous nous engageons à **vous informer de tout dépassement d'honoraires** dès que possible

Facturation sur la base d'un **taux horaire** prévu dans le devis

4



Nos honoraires & frais

Honoraires forfaitaires (fixés sur la base d'un taux horaire) définis dans un **devis**

TVA applicable sur l'ensemble des prestations

Si la juridiction condamne l'État à vous payer une somme supérieure aux honoraires, votre avocat peut vous demander de **régler la différence pour couvrir les frais de justice.**

5



Fin de mission & recours

Paiement des diligences déjà réalisées sur la base du taux horaire prévu dans le devis

En cas de dessaisissement, un honoraire minimum de **750€ TTC** sera dû

Contestation des honoraires : **Bâtonnier** ou **médiation**

Aide juridictionnelle



Nous vous avons informé du fonctionnement de l'aide juridictionnelle :

- elle ne couvre pas les démarches administratives hors contentieux ;
- elle peut couvrir, totalement ou partiellement (sous conditions de ressources) nos honoraires dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Vous déclarez **ne pas être éligible** à l'aide juridictionnelle ou y **renoncer expressément**.

Assurance de protection juridique



Votre contrat d'assurance **peut** inclure une garantie de protection juridique :

- cette garantie peut prendre en charge tout ou partie de nos honoraires, selon les conditions de votre assurance ;
- vous êtes responsable des démarches pour activer cette garantie et obtenir un éventuel remboursement ;

Le barème de votre assurance **ne remplace pas les honoraires convenus** et vous restez libre de choisir votre avocat.

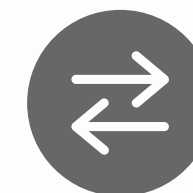
Notre mission est définie par le **devis** que vous avez signé.



Obligation de moyens

Nous sommes tenus d'une obligation de moyens, ce qui signifie que **nous ne pouvons pas garantir le succès de la mission.**

En revanche, nous mettrons tout en œuvre pour la réussir au vu des éléments qui nous auront été soumis.



Recours à la substitution

En cas d'urgence ou de nécessité, nous gardons la possibilité de nous faire substituer à l'audience par un **confrère de notre choix.**



Honoraire prévisible

L'honoraire prévisible est évalué **en fonction de la difficulté prévisible du dossier** au vu des éléments communiqués, défini dans le devis.



Voies de recours

Dans l'hypothèse où la décision obtenue ferait l'objet d'un recours, un **second devis** sera établi.



Remboursement des frais de justice

Si la juridiction condamne l'État au paiement d'une somme supérieure aux honoraires, votre avocat peut vous demander de **régler la différence**, dans la mesure où cette somme sert à couvrir les frais de justice que vous avez engagés pour la procédure.



Frais et débours - déplacements

Les honoraires couvrent l'ensemble des diligences réalisées par l'Avocat (ou son substitut) ainsi que les frais de fonctionnement de notre cabinet.

Vous restez redevable des frais et débours engagés auprès de tiers pour les besoins de votre dossier.

Vous avancez ces frais. La partie perdante **pourrait** être condamnée à vous les rembourser.

Les déplacements nécessaires à la mission sont facturés sur justificatifs.



La totalité de nos honoraires, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont **majorés de la TVA** au taux en vigueur à la date de la facture.

04

Honoraires complémentaires

Certaines prestations supplémentaires peuvent être nécessaires pour défendre efficacement vos intérêts.

Si ces prestations ne sont pas prévues dans le devis mais qu'elles sont indispensables, nous nous réservons la possibilité de les réaliser **sans votre accord préalable**.

Elles seront **facturées au temps passé**, sur la base du taux horaire indiqué dans le devis.

Nous nous engageons à vous **informer, dès que possible**, de la nécessité de ces prestations supplémentaires et du temps de travail estimé.

Barème applicable :

Suivi général de votre dossier

Diligences d'urgence : 2h

Mail simple reçu : 5min, si réponse immédiate + 5min

Mail simple envoyé : 10min

Appel téléphonique simple : 15min

Rendez-vous cabinet ou téléphonique : 30min

Mails complémentaires à l'administration : 20min

Accompagnement à la préfecture : 2h

Archivage du dossier : 30min

Désarchivage : 1h

Demandes à l'administration : au temps passé

Prise de rdv administration (préfecture ou consulat) : au temps passé

Actes de procédure

Etude du mémoire et des pièces adverses : au temps passé

Actes complexes (mémoires complémentaires, conclusions, courriers complexes, etc.) : au temps passé

Communication de pièce complémentaire à une juridiction : 15min

Actes simples (constitution, demande d'audiencement, état du dossier...) : 15min

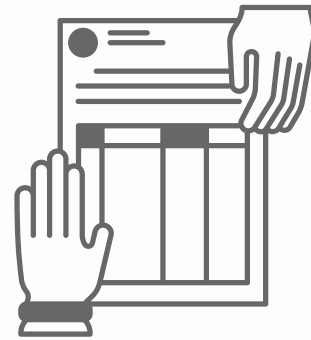
Audience et préparation : 2h

Temps de déplacement ou d'attente : 50% du taux horaire

Demande amiable d'exécution à l'administration : 15min

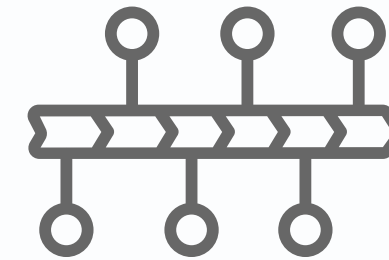
Demande amiable d'exécution aux juridictions administratives : 15min

En cas d'ouverture d'une phase juridictionnelle : 3h



Facturation à la signature du devis

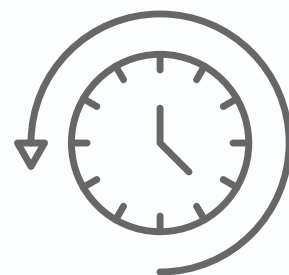
Une facture correspondant à l'ensemble des prestations prévues dans ce devis sera **établie dès sa signature.**



Facturation en cas d'opération complexe

Si l'opération prévue dans le devis est complexe, une facture sera établie **avant chaque étape.**

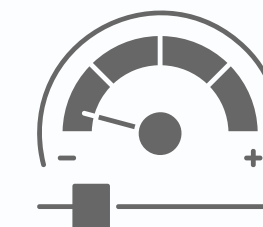
Rémunération au temps effectivement passé



Si vous décidez de **changer d'avocat** ou **d'abandonner la procédure** :

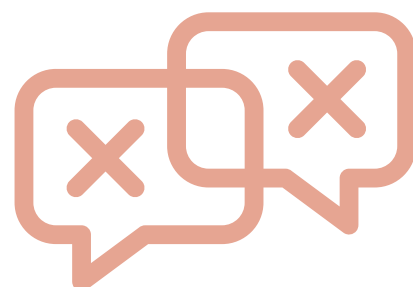
- les prestations déjà réalisées restent dues ;
- elles seront facturées au temps passé, selon le taux horaire prévu dans le devis signé.

Rémunération minimum



Un **honoraires minimum de 750 € TTC** vous sera facturé dans tous les cas.

Cet honoraire correspond aux frais administratifs et au temps passé pour l'ouverture du dossier, l'analyse initiale de la situation et les premières diligences.



En cas de désaccord, vous pouvez **saisir le Bâtonnier** pour contester les honoraires, conformément aux règles applicables.

Saisine du Bâtonnier



En cas de désaccord sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la mission, **vous pouvez saisir le Bâtonnier** de l'Ordre des avocats de Lyon.

Saisine d'un médiateur



En cas de litige, **vous pouvez saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat**, après nous avoir adressé une réclamation écrite préalable.



Médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

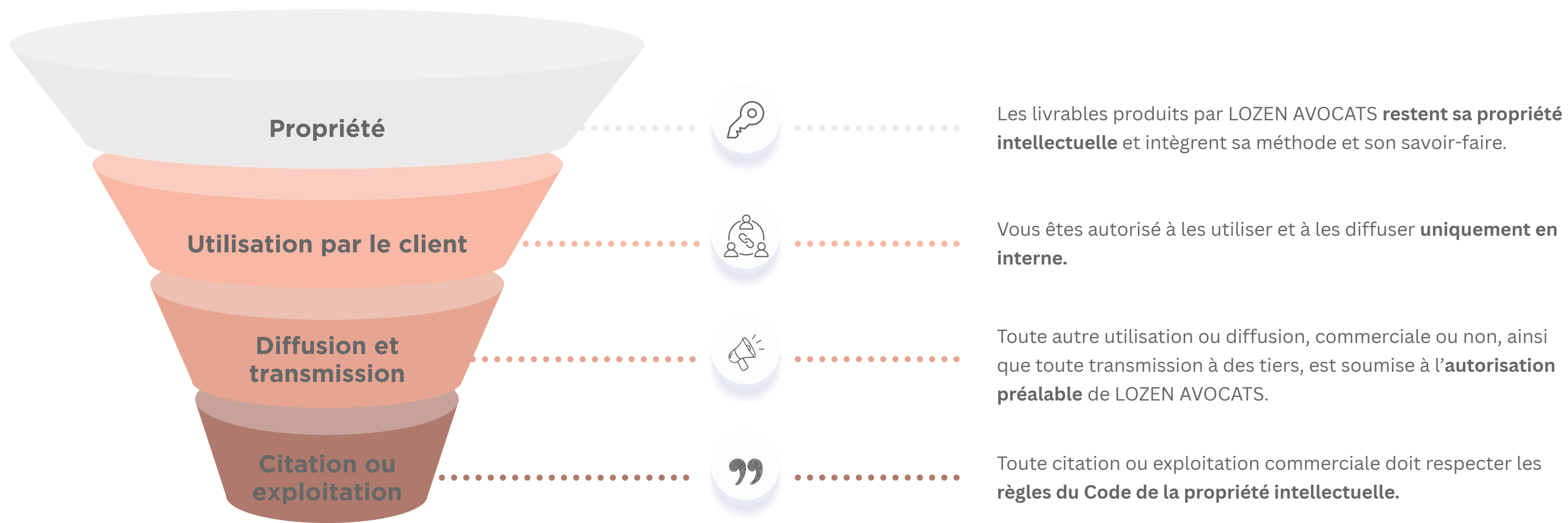
Mme Sandra Werey

180 boulevard Haussmann – 75008 Paris

Email : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site : mediateur-consommation-avocat.fr





Traitement de données à caractère personnel



Nous recueillons et traitons vos données personnelles dans le cadre de l'exécution de nos missions.

Lorsque cela est nécessaire, nous serons amenés à traiter des **données sensibles**, notamment pour la constatation, l'exercice ou la défense de vos droits en justice et/ou auprès de l'Administration.

Les données sont destinées aux membres habilités de notre Cabinet ainsi qu'à nos prestataires.

Vos droits



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ;
- d'un droit d'opposition, notamment lorsque le traitement des données est effectué à des fins de prospection ;
- du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés par email à lozen@lozenavocats.com ou par courrier postal, accompagnés d'une copie d'un justificatif d'identité signé.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Liste et caractéristiques des traitements de données personnelles par notre cabinet :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec nos clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements de notre cabinet.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi de nos dossiers.	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.